



Païement des droits de mutation

Par **Visiteur**, le **12/02/2016** à **18:26**

Au décès de mon mari, j'ai hérité de l'usufruit de la maison (grosses réparations comprises). Les nu-proprétaires sont ses 2 enfants nés d'un premier mariage. Vivant seule, je loue cette maison qui est trop grande pour moi. Je vais être à la retraite au 01/05/2016 et ne toucherai que 1250 euros par mois. Je voudrais me débarrasser de cette maison qui me donne beaucoup de soucis et que je ne pourrai plus entretenir avec une si petite retraite. Les nu-proprétaires ne veulent ni me racheter mon usufruit ni vendre la maison. J'ai donc pensé leur donner mon usufruit. Qui paie les droits de mutation dans le cas d'une donation d'usufruit? Le donateur ou les donataires?